



Département de la Sarthe - Ville d'ECOMMOY
Extrait du registre des arrêtés du maire
Arrêté temporaire n° 133 du **jeudi 4 septembre 2025**

Objet	Travaux réseau EU
Lieu	Rue du Marquis d'Effiat - 72220 ECOMMOY
Date	Le 16 septembre 2025

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU le Code de la route et notamment les articles **R.411.8.25** et **L 411.1**

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

VU la demande formulée par SOA – 8 Rue Louis Breguet- CS 42744- 72027 LE MANS,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant des travaux sur le réseau EU, rue du Marquis d'Effiat ECOMMOY, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1 : Le 16 septembre 2025, pour permettre des travaux sur le réseau EU, rue du Marquis d'Effiat à ECOMMOY, la circulation se déroulera comme suit sur le chantier :

- Vitesse limitée à 50 km/h
- Chaussée rétrécie
- Présence de cônes de chantier
- Empiètement sur chaussée
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'Instruction Interministérielle

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions légales.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- La Police Municipale d'Écommoy
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- M. le responsable des services techniques
- SOA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Écommoy, le 4 septembre 2025

Sébastien GOUHIER

Maire d'ÉCOMMOY

